



DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L2542-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du mercredi 24 juin 2026 **présenté par l'entreprise LG PEINTURE** l'intéressé sollicite l'autorisation de la pose d'un échafaudage en bordure et sur la dépendance de voie communale 105 Rue du Maréchal Foch, 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ, conformément aux plans et documents ci-annexés,

ARRÊTE n° 100-06-2026

Article 1^{er} : L'entreprise LG PEINTURE est autorisée à installer un échafaudage 105 Rue du Maréchal Foch, 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ, en vue de procéder à des travaux de peinture dans le strict respect des plans et documents ci-annexés.

Article 2 : Les travaux devront être entrepris au plus tôt du **jeudi 25 juin au lundi 8 juillet 2026 et terminés dans le délai de 10 jours**. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par la Maire.

Article 3 : Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies pour permettre l'écoulement des eaux. En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. **Le chantier devra être éclairé la nuit pour des raisons de sécurité et balisé aux normes.**

Article 4 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la **voie publique qui sera remise en état dans un délai de 10 jours**. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. En cas de non remise en état un procès-verbal sera rédigé.

Article 5 : La présente autorisation **est accordée pour une durée de 10 jours**, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier, selon les réglementations en vigueur et il sera sous sa responsabilité de procéder à un éclairage de nuit.

Article 7 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,

Le mercredi 24 juin 2026.

Madame le Maire

Ludivine RAVELEAU

